

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2014**

### **Piégeage des pigeons**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec Monsieur MAGERE, pour le piégeage des pigeons bisets, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 jusqu'au 31 mars 2015 inclus, soit 124 jours. Le remboursement au piégeur des frais kilométriques est basé sur la somme de 0,35 € du kilomètre.

### **Taxe d'aménagement**

Le Conseil Municipal décide,

- **d'instaurer de nouveau** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

- **d'exonérer** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit- ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus sont valables un an tacitement reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Bornage de la Valade**

Le conseil municipal retient la proposition de la SCP Philippe RALLION pour un montant de 955,45 € HT. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires.

### **Remboursement taxe foncière des budgets annexes**

Le conseil décide le remboursement au budget principal communal des avis d'imposition des taxes foncières 2014 :

- concernant le Camping, pour un montant de 4 569 €.

- concernant l'Activité de Production Hydro-Électrique, pour un montant de 628 €.

- concernant les Locations Communales, pour un montant de 25 785,00 €.

### **Commission communale des impôts directs**

Considérant la demande du Directeur Départemental des Finances publiques de la Dordogne de proposer une liste à partir de laquelle sera nommée la Commission Communale des Impôts Directs, le conseil indique que les commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs proposés sont les suivants :

<b>Commissaires Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
FAUCONNET Gilberte ROUSSARIE Elodie CONESA Michel CASSISA Claudette BARAUD Armand LAGARDE J-Louis SEGUY Michel CLAIRISSE Lucien	BERGER Claude ROBIN Gérard EYNARD Jean-Marie AMELIN Henri FRADON Barbara DUFFOUR Jeanine JAUBERT Régine TRIAUD Alain
<b>Propriétaires hors Commune</b>	
BOURRUT-LACOUTURE Jean-Paul (Bonnes) AUDET Françoise (St Privat des Près)	HUBERT Daniel (St Vincent Jalmoutiers) BILLAUD Chantal (St Germain du Salembre)
<b>Propriétaires de bois sur la Commune</b>	
VALLET Raphaël JAULIN Yannick	THALAMY Didier SUSSAC Léopold

### **Bâtiment rue des Faux-Christes**

M. le Maire fait part de deux évaluations pour une éventuelle vente : agence immobilière entre 50 000 € et 55 000 € et les Domaines : 120 000 €  
Un prix intermédiaire semble plus raisonnable : 89 000 €

### **Mécanique du Périgord**

Zone artisanale : La société Mécanique du Périgord demande une extension de terrain jusqu'à 9 000 m<sup>2</sup> au prix de 1,21 €/ m<sup>2</sup>. Pour le calcul du prix de vente, il est tenu compte des emplois existants et des prévisions d'emplois à créer sur 2 ans.  
L'éclairage de la zone est à revoir.

### **La Valade**

Le loyer de 1 000 € HT est accepté par le locataire.

### **Charges de véhicules électriques**

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer au SDE 24, sans réserve, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques.

### **Loyer de l'atelier relais à la zone artisanale**

Fixé à 375 € HT. Le 1<sup>er</sup> mois sera réglé par un don pour la restauration des remparts.

### **Représentant au Collège**

Monsieur Jean-Michel EYMARD est élu à la majorité absolue et est proclamé délégué titulaire auprès du Conseil d'Administration du Collège de Saint-Aulaye.

## **Toilettes publiques**

La commission des travaux a fait un point sur les différentes toilettes publiques de Saint-Aulaye : Champ de Foire, Mairie intérieur et extérieur, remparts, cimetière, salle de l'Horloge  
Installation à prévoir au parc du lavoir.

Les toilettes du Champ de Foire sont à refaire en priorité car un délai est à respecter pour le remboursement par les assurances.

## **Hôpital Chenard**

Un point est fait par Monsieur le Maire.

Suite aux différents entretiens que le Maire a eus avec l'ARS ou le Conseil Général, la réunion du 19 novembre à PERIGUEUX devrait acter les modifications suivantes :

- Transfert de 16 lits de médecine à RIBERAC
- Transfert de 10 lits de SSR, portant le total à 30, et de 6 lits d'EHPAD de RIBERAC vers SAINT-AULAYE
- Reconnaissance de la spécialisation en soins palliatifs du Centre Hospitalier de SAINT-AULAYE
- Renforcement du SSIAD
- Reconnaissance du rôle important de la Maison de santé pluridisciplinaire
- Emplois et financements maintenus en l'état.

## **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013**

Le présent rapport est public et permet d'informer les usages du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## **Divers**

- Le Cabinet SAFEGE travaille sur le projet de lagunage
- Epareuse : Coût moindre pour la Commune car c'est la machine en démonstration qui a été livrée : 23600 € HT au lieu de 27 000 € HT.
- Le 17 novembre, Dordogne Habitat propose la visite des logements aux Chenevières
- Enlèvement des déchets verts par les services Techniques :  
Il y a eu une dérive car trop de monde demande ce service alors que certains peuvent le faire par eux-mêmes. Lorsqu'un particulier fait appel à une entreprise, c'est à elle d'enlever les déchets verts.  
Après débat, il est décidé d'un commun accord d'arrêter ce service. Ce n'est plus de la compétence de la Commune : Accord général.
- Projet d'une mutuelle de village : Une consultation des habitants sera menée pour connaître le nombre de personnes intéressées.

---

*Prochain conseil municipal le 5 décembre 2015*